

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024/22 –Forfaits téléphones mobiles pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-2 – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation réalisée auprès de deux entreprises,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 janvier 2024 pour confier la gestion des forfaits de téléphonie mobile à la société ACRT,

Vu le devis de la société ACRT actualisé à la date du 4 mars 2024,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de signer le devis relatif à la gestion des forfaits de téléphones mobiles avec la société ACRT, 43 avenue Jean Jaurès, 01100 BOURG EN BRESSE.

**Article 2 :**

Le montant de la rémunération pour une durée de trois ans s'élève à 6 466,00 € HT, soit 7 759,20 € TTC pour 9 forfaits 5 GO et 4 forfaits Data au compteur.

**Article 3 :**

Pour chacune des lignes de téléphonie mobile, la gestion du forfait téléphonique est confiée à la société ACRT pour une durée de trois ans à compter de la fin d'engagement actuel, propre à chaque ligne.

**Article 4 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à l'entreprise retenue.

Fait à MONTCEAUX, le 6 mars 2024,

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX